

## L'assurance-vie : une nouvelle impulsion donnée à la finance solidaire

Paris le 5 avril 2013 – Les membres de Finansol se félicitent de constater que parmi les recommandations du rapport Berger-Lefebvre figure, au chapitre de l'assurance-vie, une mesure encourageant la création de compartiments permettant de flécher une partie des placements vers l'investissement à impact social.

Cette recommandation rejoint l'objectif de Finansol de voir se créer des contrats d'assurance-vie comprenant des unités de compte solidaires. Comme le rappelle François de Witt, président de l'association, *"l'investissement dans des FCP solidaires permet de financer des activités dont l'utilité sociale et/ou environnementale est majeure : lutte contre le mal logement, création d'emplois pour les personnes très éloignées du marché du travail, activités écologiques"*.

Rappelons que le Comité du label Finansol, qui certifie les placements solidaires, a, en 2012, fait évoluer son référentiel de contrôle afin de qualifier un contrat d'assurance-vie solidaire : 5% minimum de son actif doit être investi en titres d'entreprises agréées solidaires.



François de Witt, président de Finansol est à votre disposition pour réagir à cette actualité.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous souhaitez échanger avec lui.

Agence Wellcom : Mélanie Decomps / Camille Vezirian

md@wellcom.fr ; cve@wellcom.fr - 01 46 34 60 60

### A propos de Finansol, acteur central de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France et a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui 70 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour il existe 123 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. [www.finansol.org](http://www.finansol.org)